

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 686

présenté par
Mme Ménard et Mme Lorho

ARTICLE 6

Après le mot :

« effets »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 10 :

« et une nouvelle délibération municipale est nécessaire avant de transférer ladite compétence à la communauté d'agglomération concernée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cas de perte du classement en station de tourisme, la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ne doit pas être transférée aux EPCI immédiatement. Seul le conseil municipal doit pouvoir trancher sur la politique culturelle de sa ville.